# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Dérogation pour les véhicules utilitaires non substituables pour les ZFE

Question écrite n° 17254

### Texte de la question

M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les véhicules utilitaires légers qui bénéficient d'une dérogation pour circuler dans les zones à faible émission (ZFE). En effet, depuis le 1er juin 2021 dans la métropole du Grand Paris, les véhicules Crit'Air 4 et 5 et catégories non classées ne peuvent plus circuler les jours ouvrés de 8 h à 20 h. Ces restrictions seront étendues aux véhicules de Crit'Air 3 au 1er janvier 2025 et aux véhicules de Crit'Air 2 à l'horizon 2030. Pour ne pas pénaliser celles et ceux dont l'usage d'un véhicule sous le coup de ces restrictions serait obligatoire, un certain nombre d'exceptions ont été incluses à ces restrictions, notamment pour les véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009. Or ces dérogations n'intègrent pas de façon précise les véhicules utilitaires professionnels ou associatifs, dont la substitution par un véhicule équivalent de Crit'Air 1 est impossible. Aussi, il souhaite savoir s'il compte faire évoluer la législation afin de garantir aux professionnels et associatifs la possibilité d'user d'un véhicule dont la substitution par un véhicule équivalent de Crit'Air 1 est impossible.

### Données clés

**Auteur :** M. Aurélien Saintoul
**Circonscription :** Hauts-de-Seine (11e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 17254
**Rubrique :** Transports routiers
**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires
**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 16 avril 2024, page 2971
**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)